

Délibération n° 100 du 26 juin 2008
Modifiant le modèle de procès-verbal utilisable pour les contrôles en matière de dopage humain

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la délibération n° 59 du 12 juillet 2007 arrêtant le modèle de procès-verbal utilisable pour les contrôles en matière de dopage humain,

Décide :

Article 1er : Le dernier feuillet du modèle de procès-verbal pour les contrôles en matière de dopage humain arrêté par la délibération n°59 du 12 juillet 2007 susvisée prend la forme annexée à la présente délibération.

Article 2 : Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 3 : Le modèle arrêté par la délibération n°59 du 12 juillet 2007 susvisée peut également être utilisé jusqu'au 31 octobre 2008.

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération du Collège a été adoptée le 26 juin 2008 avec la participation de M. Pierre BORDRY, Président, et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Jean-Michel BRUN, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE, Michel Le MOAL et Jean-Pierre GOULLE, membres.

Le Président,
Pierre BORDRY

**PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE
ANTIDOPAGE**

N° d'ordre de mission
Mission order number

Articles R. 232-45 à R. 232-67 du code du sport
Délibération n°59 du 12 juillet 2007 du collège de
l'AFLD arrêtant le modèle de procès-verbal de
contrôle antidopage

1. Renseignements sur le sportif – Athlete information

<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Nom - Family name		Prénom - Given name		Date de naissance - Date of birth			
<input type="text"/>		Pièce d'identité Athlete Id provided <input type="checkbox"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Nationalité - Nationality		Type de document - Document type		Numéro du document - Document number			
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Sport/Discipline - Sport/Event		Fédération sportive délégataire - Federation of the person to be tested					
<input type="text"/>		<input type="text"/>					
<input type="text"/>		Adresse personnelle - Home adress					
<input type="text"/>		<input type="text"/>					
Téléphone - Phone number		Mèl - E-mail					

2. Notification – Notification

Type de prélèvement Type of test	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Urine	Sang	Phanères	Air expiré	Salive	Date	Heure - Time	Contrôle en compétition - In competition testing	Contrôle inopiné	
<input type="text"/>					<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et lieu de l'épreuve - Name and Place of the event					Lieu du contrôle - Testing place		Se présenter avant - Report no later than		
<input type="text"/>					<input type="text"/>		<input type="text"/>		
Nom, qualité de la personne notifiant le contrôle - Notifier name					Signature de la personne notifiant le contrôle - Notifier signature				
Je confirme avoir reçu et pris connaissance de cette convocation. Je sais que je serai en infraction et que je serai passible de sanctions si je ne me présente pas au contrôle. Je prends acte que je peux me faire accompagner lors du contrôle par une personne de mon choix.									
I hereby acknowledge that I have received and examined this summons. I am aware that I will be violating the charter of the organisation if I do not attend the test, for which I may be sanctioned. I am informed that I may be accompanied by one person of my choice during the test.					Signature du sportif - Athlete's signature				

Votre droit d'accès au traitement informatisé des contrôles antidopage, prévu à l'article 39 et 40 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce à l'Agence française de lutte contre le dopage, 229 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

3. Information aux sportifs désignés pour un contrôle antidopage (*)

Qui est chargé d'effectuer les contrôles ?

Des préleveurs spécialement formés et agréés par l'AFLD procéderont aux prélèvements. Le préleveur responsable du contrôle est muni d'un ordre de mission et peut s'assurer de la collaboration d'un délégué fédéral ou de tout autre membre de la fédération. Ensemble, ils garantissent le bon déroulement des opérations de contrôle.

Comment saurai-je si je suis désigné pour le contrôle ?

Si vous êtes désigné pour le contrôle, **vous recevez personnellement une notification individuelle que vous devez contresigner**. Vous devez vous présenter sans délai à la salle de contrôle. En cas de circonstances exceptionnelles (par exemple, urgence médicale, participation à d'autres compétitions), un délai d'une heure au plus pourra vous être accordé, à condition que vous puissiez être escorté en permanence durant ce laps de temps. Il est important que vous ne soyez pas en retard.

Que se passe-t-il si je refuse d'y aller ?

Une procédure de contrôle doit être menée à son terme une fois qu'elle est engagée. **Vous devez obligatoirement vous y soumettre.**

En cas de refus ou d'abstention, vous vous exposez à des sanctions comme un sportif convaincu de dopage.

Vous avez le droit d'être accompagné pour venir au contrôle, de préférence par une personne de votre entourage médico-technique. Présentez-vous au préleveur chargé du contrôle avec une pièce d'identité. Les sportifs convoqués passent l'un après l'autre au contrôle. En attendant votre tour, détendez-vous et buvez régulièrement.

Quelles formalités dois-je effectuer ?

Un procès-verbal récapitulatif est dressé par le préleveur en plusieurs exemplaires. Vous devez **vérifier sa rédaction, notamment les numéros des codes des flacons ainsi que tous les renseignements transcrits.**

Dans l'hypothèse où la personne chargée du contrôle vous autoriserait à quitter temporairement le local antidopage, en raison notamment de l'insuffisance du volume de votre première miction, vous devrez impérativement vous représenter dans le délai qui vous sera imparti, sous peine de vous exposer à des sanctions disciplinaires.

Vous devez signer le procès-verbal et déclarer sur l'honneur l'exactitude des renseignements que vous avez donnés. Vous avez également la possibilité de consigner vos éventuelles observations sur le déroulement de la procédure. Une copie vous sera remise que vous conserverez.

Le contrôle se termine pour vous à ce stade. Vous avez surveillé et participé à l'ensemble des opérations.

(*) *Les informations présentées ici ne se substituent en aucun cas aux dispositions réglementaires en vigueur.*

Who is in charge of carrying out the testing ?

The doping control officers (DCO) are specially trained and accredited by the AFLD. They will carry out the collection of samples. The DCO is provided with a mission order and can ask for the cooperation of a federal delegate or other member of the federation. Together they will guarantee that the process runs smoothly.

How will I know if I have been selected for the testing ?

If you are selected for the testing, **you will personally receive an individual notification that you will have to countersign**. You have to go immediately to the doping control station. In case of exceptional circumstances (for example, medical urgency, participation in the other competitions), a period of one hour maximum can be granted to you, only if a chaperon follows you.

What happens if I refuse to report ?

The testing procedure must be fully carried out once it has started. It is compulsory to submit to it.

In case of refusal or non participation, you will be sanctioned like an athlete proved guilty of doping.

You are allowed to be accompanied when you come to the testing, preferably by someone from your medical-technical environment. Report to the DCO with an identification card. The selected athletes submit themselves to the test one after the other. While waiting for your turn, please relax and drink regularly.

Which formalities will I have to fulfil ?

A summarizing report will be drafted by the DCO in several copies. You have to check its drafting, in particular the code numbers at the samples as well as all the transcribed information.

If the DCO would authorize you to leave temporarily the doping control station, in case of a partial sample for example, you will necessarily have to come back in the delay which will be granted to you. If not, you risk of exposing you to disciplinary measures.

You have to sign the report, declare on your honour that the information you have given is correct. You have also the possibility to voice comments about the procedure. A copy will be handed over to you that you keep.

The testing is over for you at this stage. You have participated in and checked the whole procedure.